

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 21 mai 2019

Le 21 mai 2019, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 15 mai 2019, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRÉSENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT et Mme Séverine CHÉRAULT.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Eric LEBLANC, Sébastien MAZURIER et Mme Marie CLOTEAU.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mr Eric LEBLANC a donné pouvoir de Mr Thierry HEURTAULT.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Daniel ANGOT, secrétaire de séance.

AMÉNAGEMENT PIÉTONNIER RUE DES DOLMENS : PRÉSENTATION DU PROJET PAR LE CABINET PLAINE ÉTUDE

Monsieur Mickaël VEUGEOIS, Gérant du Cabinet Plaine Etude, présente aux membres du Conseil Municipal la réflexion et l'estimation du projet d'aménagement d'un chemin piétonnier rue des Dolmens.

Cet aménagement est nécessaire afin de faire ralentir les véhicules arrivant de la route d'Izé et de sécuriser les usagers le long de cette rue.

Une 1^{ère} séquence a été présentée aux membres du conseil municipal pour la création d'un plateau surélevé au carrefour accès lotissements de la Herveillère/le Fourneau et route d'Assé le Bérenger et dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

SÉQUENCE 01 / ESQUISSE

Des piétons en sécurité et des automobilistes qui roulent au pas



En ce qui concerne la 2^{ème} séquence, pour la création de traversée piétonne rue des Dolmens vers la rue du Stade, 3 solutions ont été proposées à savoir :

- 1^{ère} solution : Une traversée piétonne centrée sur des entrées de garages,
- 2^{ème} solution : Une traversée piétonne en décalée des entrées de garages,
- 3^{ème} solution : Une traversée piétonne dissociée des entrées de garages.

SÉQUENCE 02 / ESQUISSE - SOLUTION 3 Une traversée piétonne dissociée des entrées de garages



Le conseil municipal donne un avis favorable à la création d'un plateau surélevé et opte pour la 3^{ème} solution (une traversée piétonne dissociée des entrées de garage) et donne son accord pour poursuivre l'étude de ce dossier avec les services du Département et de la DDT.

Une estimation approximative sera de l'ordre de 60 000 € HT. Des aides possibles seront demandées au service de l'état et du département.

MAM : CONDITION DE LOCATION DES LOCAUX 27 RUE DU GUÉ DE SELLE

Faisant suite à la création d'une MAM dans les anciens locaux de l'école publique sis 27 rue du Gué de Selle, et après rencontre avec les personnes créatives de cette MAM. Une location de base avait été envisagé à hauteur de 200 € mensuel. Devant l'impossibilité d'évaluer la dépense correspondant au frais de chauffage, il est proposé de rajouter une location de 100 € par mois, les frais de chauffage seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et concertation :

- décide de louer à la MAM «la récré des P'tits Gemmois», le local sis 27 rue du Gué de Selle au prix de 300 € mensuel,
- précise que cette location sera établie pour 1 année,
- précise que le loyer sera révisable annuellement selon le coût de la construction au dernier indice connu,
- précise que les frais de chauffage seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PLUi - LIEU-DIT L'ERMITAGE : DEMANDE D'UNE ZONE STECAL (SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITÉE)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Thierry Cloteau concernant un projet de création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) « Activités légères de loisirs ». Cette demande consiste en la modification de zonage concernant certaines parcelles au lieu-dit l'Ermitage. Le projet porté par plusieurs tiers, s'inscrit dans le cadre d'activités touristiques et de loisirs, d'événements culturels, de séjours en immersion ou de formations. Le public accueilli est susceptible de rester sur place plusieurs jours ce qui nécessite de prévoir des moyens d'hébergement ponctuel sous forme de camping ou d'habitations légères de loisirs, d'où la nécessité d'une création d'une zone STECAL au lieu-dit l'Ermitage dans le PLUi en cours d'approbation.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU le projet de PLUi des Coëvrons tel qu'il a été arrêté en conseil communautaire le 7 mars 2019,

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2019 portant avis favorable, sans observation, au projet de PLUi des Coëvrons,

Considérant le projet porté par plusieurs tiers, au lieu-dit L'Ermitage, lequel intègre des vocations agricole, résidentielle, touristique et sociale, lequel a été porté à la connaissance du conseil municipal courant mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME émettre un avis favorable au projet de PLUi des Coëvrons ;

EMET l'observation suivante : pour tenir compte du projet collectif favorisant le maintien d'une activité agricole, une dimension d'habitat, un développement touristique, et intégrant une dimension environnementale, le secteur de l'Ermitage pourrait être identifié en SECAL à vocation de loisir (AL).

ÉCOLE ABBE ANGOT : ZONAGE D'ACQUISITION POUR EXTENSION

Faisant suite à la réunion de conseil en date du 19 juin 2018 où il avait été demandé, par le DDEC53 l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant l'école privée Abbé Angot où le conseil municipal été favorable de céder à l'euro symbolique une bande de terrain.

La DDEC53 renouvelle sa demande pour une surface d'environ 370 m². Ce métrage sera précisé après le bornage qui sera effectué par un géomètre et sera à la charge du DDEC53 ainsi que les frais d'acte d'acquisition.

Le Conseil municipal reste favorable à cette demande et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

REDEVANCE POUR ORANGE ANNÉE 2019

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :
 - pour les artères aériennes (par km) : 54.30 €uros,
 - pour les artères en sous-sol (par km) : 40.73 €uros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide que pour l'année 2019, le montant des redevances s'élève à 2 205 €uros.

Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce que le concerne.

INDEMNITÉS POUR GARDIENNAGE EGLISE COMMUNALE

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent les frais de gardiennage des églises communales. Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui leur paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Afin de s'assurer que cette rémunération de gardiennage ne constitue par une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur, fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

La Commune de Sainte Gemmes le Robert,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 26 février 2015 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de fixer l'indemnité pour l'année 2019 pour le gardiennage de l'église communale à 250 €.

QUESTIONS DIVERSES

DEVIS POUR ACHAT PANNEAUX NOM DE RUE ET NUMÉRO

Monsieur le Maire présentent aux membres du conseil municipal deux devis concernant l'achat de panneaux de nom de rue (choix du panneau et de la couleur) concernant l'installation de la fibre optique sur la commune, à savoir :

Nom de l'entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Entreprise Challenger	Panneaux et numéro de rue alu	3 872.00 €	4 646.40 €
Entreprise Challenger	Panneaux et numéro de rue gamme alu bords pliés	4 972.00 €	5 966.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de choisir les panneaux nom de rue (couleur fond beige et lettres noires) et numéro (couleur fond bleu et chiffre blanc) en forme gamme alu bords pliés et accepte le devis de l'entreprise Challenger pour un montant de 4 972 € HT frais de port compris,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
mardi 9 juillet 2019 à 20 h.